Image not found or type unknown

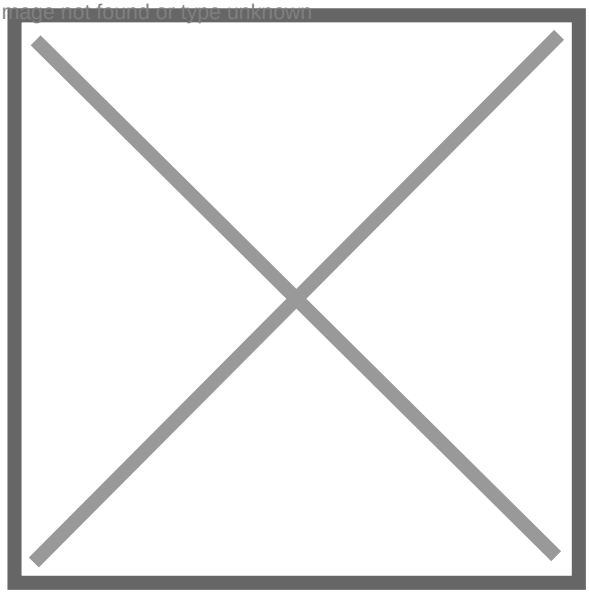

Prud'hommes référé ou prud'hommes classiques ?

Par **cecilia**, le **03/08/2012** à **16:17**

Bonjour,

Je suis salariée d'une école hors contrat d'Etat. J'ai décidé d'assigner mon emplyeur en justice pour non respect de la Convention Collective, non paiement des congés payés, jours fériés.... Je suis assistée par un délégué syndical mais j'ai quelques doutes. Il m'a fait faire deux prud'hommes : un en référé(pour les tickets restaurants, les congés payés...) et un classique. J'ai eu un avis contraire où l'on m'a indiqué que ce n'était pas la marche à suivre et qu'il fallait tout faire passer en prud'homme classique car je risquais de perdre mon référé. Est-ce exact ?
Merci par avance de votre aide

Par **DSO**, le **04/08/2012** à **08:46**

Bonjour Cecilia,

Le référé est une procédure rapide pour des demandes qui ont un caractère d'urgence et qui ne sont pas sérieusement contestables.

Si vos demandes n'entrent pas dans ce cadre, vous risquez effectivement de vous faire débouter.

Ce n'est pas un drame, car vous pourriez rajouter ces demandes dans votre saisine "au fond"

(voie cassique).

Compte tenu du peu de détail de votre exposé, il est difficile d'apporter une réponse personalisée.

Cordialement,
DSO

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés